

Les aides pour les propriétaires occupants

Si vous êtes propriétaire occupant de votre résidence principale, vous pouvez obtenir des subventions. Pour cela, vos revenus imposables doivent correspondre à des plafonds de ressources.

Le montant des ressources à prendre en considération :

Par exemple, si vous déposez votre dossier de demande de subvention en 2018, vous devez fournir l'avis d'imposition portant sur les revenus 2017 de chaque personne composant le ménage sur les revenus 2016.

Les plafonds applicables au 1er janvier 2018 (révisables annuellement) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources	
	des ménages à ressources « très modestes » ”	des ménages à ressources « modestes »
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

**LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS AVOIR DEMARRES
AVANT LE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION**

Les travaux prioritaires (en 2018*) sont :

**Susceptible de modification*

- Tous les travaux prévus dans le cadre d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat) ou d'un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- Travaux remédiant à l'insalubrité ou au saturnisme constatés par un organisme compétent,
- Travaux réalisés afin de remédier à l'indécence des logements, création d'éléments de confort permettant d'obtenir - chauffage, salle d'eaux, WC - après travaux,
- Travaux d'accessibilité et d'adaptation des locaux aux personnes à mobilité réduite sur justificatif du handicap prévu par la réglementation Anah et au vu d'un rapport d'adéquation des travaux prévus en fonction du handicap,

- Travaux concernant les économies d'énergie permettant 25 % de gain énergétique pour les propriétaires occupants,
- Travaux simples d'économie d'énergie réalisés par une entreprise RGE dans une maison individuelle,
- Travaux liés à la sécurité des équipements ou structure du bâtiment.

Tout dossier de demande de subvention doit s'accompagner d'un diagnostic de performance énergétique réalisé par un diagnostiqueur agréé, sauf pour :

- Adaptation du logement liée à l'âge ou à l'handicap,
- Certains travaux portant sur des parties communes ne relevant pas de travaux d'économies d'énergie,
- et les travaux simples d'économie d'énergie réalisés dans une maison individuelle par une entreprise RGE.
